



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2887
6 novembre 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2887e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le lundi 6 novembre 1989, à 11 h 30

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres :

Algérie
Brésil
Canada
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. ALENCAR
M. FORTIER
M. PEÑALOSA
M. PICKERING
M. GOSHU
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY
M. RANA

M. RICHARDSON
Mme DIALLO

M. BELOMOGOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-C750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 5.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois de novembre, j'aimerais d'emblée rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Yves Fortier, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant à l'Ambassadeur Fortier ma profonde reconnaissance pour le grand talent diplomatique et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 3 NOVEMBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20942)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, du Koweït et de l'Arabie saoudite des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël), M. Abulhasan (Koweït) et M. Shihabi (Arabie saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 6 novembre 1989, qui sera publiée sous la cote S/20949 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat sur le point intitulé 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Le Président

La demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle était approuvée, le Conseil inviterait l'Observateur permanent de la Palestine à participer non pas en vertu des articles 37 ou 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole à propos de cette demande?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, j'aimerais vous présenter mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la tête des travaux du Conseil de sécurité. Qu'il me soit également permis de remercier votre prédécesseur de la façon dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Les Etats-Unis demandent que la proposition dont le Conseil est saisi fasse l'objet d'un vote, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons. Premièrement, nous estimons que le Conseil n'est pas saisi d'une requête valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ne devrait être autorisé à prendre la parole que si la requête est conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. A notre avis, il ne serait ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratique et règlement.

En tant que membres du Conseil, nous devrions nous demander si une décision qui déroge à nos règlement et procédure accroît ou diminue la capacité du Conseil à jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ma délégation croit fermement qu'une telle décision diminuerait la capacité du Conseil à jouer ce rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon la pratique établie depuis longtemps, les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil de sécurité sur leur propre demande. Une requête doit être adressée au nom de l'observateur par un Etat Membre. De l'avis de mon gouvernement, rien ne saurait justifier une dérogation, quelle qu'elle soit, à cette pratique.

Il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes pour le Conseil de sécurité. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée qui justifie une modification de la pratique établie au Conseil de sécurité. Aux termes du paragraphe 3 du

M. Pickering (Etats-Unis)

dispositif de sa résolution 43/177, qui visait à modifier la désignation de la Mission de l'OLP, l'Assemblée générale a pris sa décision,

"sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinente de l'Organisation des Nations Unies."

Cette résolution ne constitue pas une reconnaissance d'un Etat de Palestine. Tout comme de nombreux autres Membres des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat.

La position des Etats-Unis a toujours été qu'aux termes du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique sur laquelle le Conseil puisse accorder une audition à des personnes parlant au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Pendant 40 ans, les Etats-Unis ont été favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient pas émis d'objection si cette requête avait été présentée aux termes de cet article. Mais nous nous opposons à des dérogations ad hoc à la procédure habituelle. Par conséquent, les Etats-Unis s'opposent à ce que l'on octroie à l'OLP les mêmes droits de participation au débat du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous sommes d'avis qu'il faut entendre tous les points de vue, mais sans pour autant violer le règlement. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récente du Conseil de sécurité qui semble, de façon sélective, vouloir rehausser le prestige de ceux qui souhaitent intervenir au Conseil en dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique particulière n'a pas de base juridique et qu'elle constitue un abus du règlement.

M. Pickering (Etats-Unis)

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de la proposition soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre la proposition.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Si aucun autre membre du Conseil souhaite intervenir à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande de la Palestine.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une contre et 3 abstentions. La demande a donc été approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 3 novembre 1989 émanant du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité adresse une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à S. E. l'Ambassadeur Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, au cours de l'examen par le Conseil de la question actuellement inscrite à son ordre du jour."

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/20950. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Maksoud au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit suite à la requête contenue dans une lettre datée du 3 novembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20942). Les membres du Conseil sont saisis du document S/20945, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur un document publié sous la cote S/20902, qui contient le texte d'une note adressée par le Secrétaire général transmettant le texte de la résolution 44/2, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 6 octobre 1989.

Je souhaite également appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents S/20920 et S/20925, qui contiennent le texte de lettres datées des 23 et 30 octobre 1989, respectivement, adressées au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Koweït, M. Abulhasan, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de novembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Etats arabes, dont j'assume la présidence pendant ce mois. Au nom de notre groupe et de l'Etat du Koweït, je voudrais vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes persuadés que vos connaissances et compétences diplomatiques assureront la conduite efficace des délibérations du Conseil et leur issue fructueuse. Nous nous félicitons vivement de voir la République populaire de Chine présider le Conseil à ce stade. Votre pays est uni au monde arabe par des liens étroits d'amitié et il a toujours été un ardent défenseur des droits légitimes du peuple palestinien.

Je voudrais également exprimer au représentant du Canada, notre ami l'Ambassadeur Yves Fortier, notre reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés durant sa présidence du Conseil le mois dernier, et pour l'efficacité dont il a fait preuve en dirigeant ses délibérations.

M. Abulhasan (Koweït)

Je dois aussi, Monsieur le Président, vous exprimer, et par votre intermédiaire exprimer à tous les membres du Conseil, notre satisfaction et notre reconnaissance pour la rapidité avec laquelle vous avez réagi et convenu d'examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés, qui continue à se détériorer.

L'Assemblée générale a interrompu le mois dernier son débat général pour examiner la grave situation résultant des politiques et pratiques inhumaines israéliennes, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés. L'Assemblée a condamné fermement et sans équivoque ces politiques et pratiques dans sa résolution 44/2. Cette résolution a été adoptée avec l'appui de 140 Etats choqués de voir les forces d'occupation persister dans leur injustice et devenir chaque jour plus assoiffées de sang. Ces Etats étaient consternés de voir les forces d'occupation continuer de tuer de nombreux civils sans défense dans les territoires, de déporter qui bon leur semble, de démolir des maisons et d'infliger des châtements arbitraires en toute impunité.

Comme les membres le savent fort bien, au paragraphe 6 du dispositif de sa résolution 44/2, l'Assemblée générale demandait au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans les territoires palestiniens occupés afin d'envisager les mesures voulues pour accorder aux civils palestiniens une protection internationale. Nous espérons que le Conseil prendrait l'initiative d'entamer cet examen et d'envisager ces mesures, mais le retard apporté à cet égard et la gravité de la situation dans les territoires occupés ont contraint le Groupe des Etats arabes à demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité conformément à ladite résolution de l'Assemblée générale, étant donné la nature particulière du rôle important confié au Conseil dans l'examen des questions qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales.

M. Abulhasan (Koweït)

L'ampleur et le sens des politiques israéliennes, qui visent à insulter et à humilier l'héroïque peuple palestinien et à briser sa résistance nationale à l'occupation et à l'oppression, apparaissent à l'évidence dans leurs plus récentes manifestations à Beit Sahur, en territoire palestinien. Je veux parler de la mise à sac des maisons de civils sans défense, de la fermeture des routes conduisant à cette ville déclarée en outre zone militaire interdite, et de la confiscation des biens des Palestiniens, dont des meubles et des effets personnels évalués à près de 2 millions de dollars selon la presse israélienne. Ces biens ont été saisis pour être vendus aux enchères.

Il y a quelques jours, les médias internationaux ont signalé un autre aspect des politiques et des pratiques colonialistes brutales des forces d'occupation israéliennes, qui sont lourdes de danger. Les autorités israéliennes ont mobilisé et organisé des groupes de colons armés jusqu'aux dents qui se livrent à des actes d'agression contre des Palestiniens. Les colons sont l'aile militaire secrète des autorités d'occupation. Ils complètent la triste besogne des autorités dans cette vague incessante de terrorisme insensé : maisons détruites ou incendiées, civils palestiniens tués ou déplacés.

Mais les choses ne se sont pas arrêtées là. Ces pratiques ont même été appliquées aux lieux saints. L'exemple le plus récent de ces procédés indéfendables est que le régime sioniste a posé la première pierre de ce qu'il appelle la rénovation du temple de Salomon, à proximité de la mosquée d'Al-Aqsa, dans la ville sainte de Jérusalem. Cet événement a bouleversé et continue d'ébranler les Musulmans de par le monde. C'est un défi flagrant lancé aux Musulmans et à l'Islam.

S. M. l'Emir du Koweït, en sa qualité de président du cinquième Sommet de la Conférence islamique, a publié à ce propos une déclaration qui a été distribuée le 23 octobre 1989 en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sous la cote A/44/666-S/20912.

Nous croyons que tous ces événements récents ne sont rien de nouveau; ce sont autant de manoeuvres délibérées pour étouffer l'héroïque Intifada populaire. Mais l'Intifada sera victorieuse et elle rendra au peuple palestinien sa liberté, sa dignité et son indépendance. Ces politiques et ces pratiques d'Israël, si variées, si odieuses, si brutales soient-elles, ne pourront venir à bout de la résistance. Au cours des derniers mois, les autorités israéliennes ont cherché à détourner

M. Abulhasan (Koweït)

l'Intifada de la ligne de conduite qu'elle s'est fixée : la désobéissance civile, la non-violence et l'action politique. Les Israéliens ont tenté d'entraîner le peuple palestinien en lutte vers l'abîme de la violence et du recours aux armes. Les autorités israéliennes aimeraient qu'on en arrive là pour justifier le déclenchement d'une guerre contre la population des territoires palestiniens occupés, ce qui leur permettrait d'éliminer toute cette population. Mais aujourd'hui les Palestiniens de Beit Sahur reprennent à leur compte le slogan de la révolution américaine brandi à Boston il y a 241 ans par la jeunesse qui résistait à l'occupant : "Pas d'impôts sans représentation!"

Tous ceux qui suivent l'évolution spontanée de cette révolution populaire peuvent en conclure que les principes et les fondements consacrés à Beit Sahur deviendront la règle plutôt que l'exception. Il faut s'attendre aussi que le pillage incessant des avoirs palestiniens, l'expropriation des biens et des moyens de production par Israël pour forcer les entrepreneurs à payer de prétendus impôts, conduiront à une rébellion générale qui affectera d'autres secteurs de la résistance populaire.

Au nom du Groupe des Etats arabes, j'ai demandé la convocation du Conseil de sécurité, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent pour obliger Israël à mettre un terme à ses attaques féroces contre la population des territoires occupés, pour empêcher les colons sionistes de commettre des meurtres, de s'en prendre aux biens de la population des territoires occupés et de profaner les livres et les lieux saints.

Le Conseil est également appelé à obliger Israël à respecter une des pierres angulaires du droit international : la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dont les dispositions n'ont cessé, sous les yeux mêmes de l'opinion publique internationale indignée, d'être violées grossièrement par les forces d'occupation israéliennes.

Nous demandons en outre que, conformément à la résolution 44/2, les hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève veillent à ce qu'Israël respecte chacune des dispositions de ladite convention en toutes circonstances. Le Groupe arabe prie également le Conseil de sécurité de prier le Secrétaire général de mettre en place le mécanisme nécessaire pour suivre de près l'évolution de la situation et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet au Conseil. Nous

M. Abulhasan (Koweït)

demandons en outre au Conseil de sécurité d'obliger Israël à verser des indemnités pour les dommages causés par son blocus de Beit Sahur, qui dure depuis le 11 septembre dernier.

Au moment où l'optimisme naît dans de nombreuses parties du monde du fait de la détente dans les relations internationales, au moment où une aube nouvelle se lève sur un monde de blocs politiques rivaux - une aube qui augure bien du progrès de la promotion de la paix et de la sécurité internationales - le Moyen-Orient, à cause de son importance stratégique, continuera de menacer gravement la stabilité internationale et la détente si Israël persiste dans son occupation et dans sa politique du fait accompli, de répression et de terrorisme, si Israël persiste à refuser la paix et à recourir à la polémique pour déjouer toute initiative prise et toute proposition constructive faite dans le cadre de la légitimité internationale.

M. Abulhasan (Koweït)

Il est devenu manifeste que ce n'est pas simplement l'avis d'un certain groupe de membres de la communauté internationale. Au contraire, c'est aussi l'avis de la majorité écrasante des Etats du monde. La position positive adoptée par les Etats de la Communauté européenne en est un exemple. Compte tenu de l'ampleur des crimes, de la nature des atrocités et du fait qu'Israël persiste à défier la volonté internationale, qui est reflétée dans de nombreuses résolutions, il est étonnant qu'une grande puissance internationale, dont les institutions sociales et politiques reposent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, continue de tolérer ces violations flagrantes et de refuser de s'associer au reste de la communauté internationale en demandant qu'il soit mis fin immédiatement aux souffrances de ce peuple opprimé et aux atrocités commises par la puissance occupante.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité examine de façon approfondie et objective ce qui fait obstacle à l'application de ses résolutions. Il faut donc qu'il entreprenne une étude des divers cas où Israël a refusé de respecter les dispositions de ces résolutions. Il incombe au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir la crédibilité et le prestige de l'Organisation au Moyen-Orient si on veut que cet organe international assure efficacement la sécurité collective de toutes les régions du monde dans le cadre de la détente et de la coopération qui caractérisent aujourd'hui la scène internationale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Palestine. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Nous voudrions remercier tous les membres du Conseil, y compris ceux qui ont voté contre nous. Peut-être tireront-ils un enseignement des faits que nous allons relater, ce qui pourrait les aider et leur être profitable. A ceux qui se sont abstenus lors du vote, j'exprime ma gratitude, en espérant qu'à l'avenir ils pourront également s'associer au consensus.

Nous tenons aussi à vous remercier, Monsieur le Président, en tant que représentant de la Chine, pays, nation, continent, peuple et gouvernement, avec

M. Terzi (Palestine)

lesquels mon président et mon peuple entretiennent les meilleures relations et pour lesquels nous avons le plus grand respect.

Je manquerais cependant à mon devoir, Monsieur, si je ne remerciais votre prédécesseur, l'Ambassadeur Fortier, du Canada, qui, jusqu'au dernier jour, a fait de son mieux pour traiter cette question par le moyen le plus court : une déclaration du Conseil exprimant la position de ses membres et de la communauté internationale. Malheureusement, cet effort n'a pas été couronné de succès. Nous avions espéré, Monsieur, que vos efforts auraient pu nous épargner cette séance mais, comme nous le disons en arabe, c'est là notre destinée, et nous devons l'assumer.

Le Conseil se réunit aujourd'hui essentiellement pour examiner la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, qui a révélé la véritable nature de l'occupation, des forces et troupes de la puissance occupante, ainsi que des prétendus colons civils, citoyens de cet Etat qui est la puissance occupante.

L'occupation par des puissances étrangères est par définition une violation flagrante des droits - de l'homme, sociaux, culturels, politiques et économiques - de la population sous occupation. C'est la manifestation la plus évidente de la nature antidémocratique de l'idéologie et des pratiques de la puissance occupante, surtout lorsque la puissance occupante - en l'occurrence Israël - agit au mépris de l'opinion publique mondiale et en violation de ses obligations juridiques internationales. Dans la situation actuelle, elle agit contrairement à ses obligations juridiques internationales. Je songe ici aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

De fait, les membres du Conseil se réunissent aujourd'hui afin de s'acquitter de l'une de leurs obligations en tant qu'Etats distincts, en tant que hautes parties contractantes à la Convention, en vertu de laquelle ils se sont engagés à assurer le respect de ses dispositions. En tant que membres du Conseil, ils se réunissent pour s'acquitter de leurs obligations découlant des fonctions et responsabilités énoncées dans la Charte. Ils se réunissent également pour examiner une demande faite par l'Assemblée générale il y a plus de 32 jours dans la résolution 44/2 en date du 6 octobre 1989.

M. Terzi (Palestine)

Si je me borne à décrire la situation dans le territoire palestinien occupé jusqu'au 7 octobre de cette année, je pourrai évoquer quelques faits quotidiens, le modèle persistant des politiques et pratiques de la puissance occupante et, bien entendu, de la conduite de ses troupes et de ses agents.

Est-ce seulement le sort de Beit Sahur qui a motivé la réunion du Conseil? Le sort de Beit Sahur est-il un cas isolé? Certainement pas. La position héroïque des habitants de Beit Sahur et leur résistance massive est une phase typique de la lutte de notre peuple contre l'occupation et la tyrannie.

D'après la puissance occupante, la situation découle de la décision prise par les gens de refuser de payer leurs impôts. Elle a dit que les percepteurs d'impôts ont dû demander l'aide de l'armée, du commandement militaire, du Ministre de la défense et du Conseil des ministres israéliens afin de remédier à la situation. Mais la question qui se pose est la suivante : comment une administration peut-elle remédier à ce genre de situation? Je suis sûr que, dans un pays civilisé et démocratique, il y a des moyens juridiques ou un semblant de moyens juridiques, mais la situation actuelle est fondamentalement différente. La puissance occupante impose des taxes. C'est absolument absurde de croire que le peuple contribuera volontairement au maintien et à la perpétuation de l'occupation étrangère. Le peuple palestinien n'est pas si naïf ni si conciliant.

Comme cela a été proclamé dans la résolution qui a été à l'origine de la création d'une grande nation - les Etats-Unis -, l'imposition sans représentation c'est la tyrannie. Notre peuple lutte non seulement pour se libérer, ainsi que son pays, de l'occupation étrangère, mais il lutte en même temps contre la tyrannie de la puissance occupante. Il est maintenant manifeste, à en juger par la conduite de ses forces et de ses agents - les percepteurs d'impôts - que la puissance occupante, Israël, n'a pas de système juridique ni même un semblant de système juridique pour percevoir les impôts.

M. Terzi (Palestine)

On pourrait entamer un débat sur les aspects juridiques de l'examen de cette question. Si les mesures avaient été prises légalement, soit par le recours à un tribunal soit par l'émission d'un mandat d'arrêt, on pourrait comprendre que les remèdes doivent être recherchés par le biais de cette même procédure. Or, ici, c'est la force brutale qui a été employée. On n'a fait appel à aucun système juridique; on pouvait recourir à la force brutale et c'est ce qui s'est passé.

Il est important que l'opinion mondiale, et en particulier les membres du Conseil, ait connaissance des événements qui affectent la vie quotidienne du peuple palestinien sous occupation. Gardons toujours présent à l'esprit le fait que la légitimité de la lutte contre la domination et l'occupation étrangères a été affirmée et confirmée à l'unanimité par la communauté internationale.

Je commencerai par relater ce qui s'est passé aujourd'hui même, 6 novembre. A Gaza, les troupes d'occupation ont saccagé l'école de Rafah. Elles ont battu des étudiants et le directeur. Elles ont arrêté six étudiants et les ont retenus dans le centre administratif de cette ville. A Jenin, ce matin, 13 Palestiniens ont été victimes de l'inhalation de gaz toxiques. A Khan Yunis et Jabaliya, l'armée israélienne a tiré sur huit Palestiniens. A Hébron, un étudiant de 17 ans a lui aussi reçu une balle à la jambe droite tirée par l'armée israélienne. A Jenin, des manifestations ont eu lieu aujourd'hui pendant les obsèques d'un Palestinien de 20 ans décédé des suites de ses blessures causées par des tirs de balles de l'armée israélienne. A Qalqilya, de prétendus gardes-frontière ont attaqué cinq Palestiniens, dont un bébé, au moment où ils sortaient de la mosquée après la prière. A Tulkarem, un homme de 24 ans victime d'un autre tir de balle mécanique ou en caoutchouc a été admis à la clinique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA). A Jérusalem aujourd'hui, les agents des impôts, avec l'appui des forces d'occupation, ont saccagé plusieurs magasins de la rue Saladin.

Voilà ce qui s'est passé ce matin. Nous pourrions donner encore d'autres détails sur les événements qui se sont produits aujourd'hui. Mais une fois encore, je voudrais décrire les conditions de vie de notre peuple.

Ainsi, le lundi 16 octobre, des étudiants de Jérusalem ont manifesté contre les "Fidèles du Temple". C'est un groupe de Juifs extrémistes fanatiques particulièrement actif. Il envisage la construction d'un temple sur le site de la

M. Terzi (Palestine)

Mosquée de Al Haram Al Sharif Al Aqsa, le dôme du rocher, à Jérusalem. La police israélienne est intervenue, le 16 octobre, et a arrêté plusieurs étudiants qui manifestaient contre ce projet. Dans la zone de Ramallah, un couvre-feu a été imposé aux villages de Janieh et de Ras Karkar. L'armée israélienne a confisqué 15 dounams à un Palestinien à Janieh afin de construire un camp militaire. Dans le centre de la ville de Naplouse, les percepteurs ont assiégé la ville et confisqué tous les biens qui s'y trouvaient.

A Beit Sahur, le siège qui a commencé aux alentours du 20 septembre se poursuit encore aujourd'hui, 16 octobre. La population de cette ville a lancé un appel à S. S. le Pape Jean-Paul II pour qu'il intervienne. J'aimerais d'ailleurs à ce propos exprimer ma reconnaissance à Sa Sainteté pour sa réaction immédiate.

Le même jour, à Gaza, un enfant de 3 ans est mort des suites de ses blessures dans le camp de réfugiés de Shati. Un enfant de 8 ans est mort des suites de tirs de balles dans le camp de réfugiés de Khan Yunis.

Mais, le même jour, un membre du Cabinet israélien, Sharon, le boucher de Sabra et Chatilla, a jeté les bases d'une autre colonie de peuplement juive israélienne dans les territoires occupés : Kfar Drom. Il est prévu la construction de deux autres colonies de peuplement dans les territoires occupés de la zone de Gaza.

Voilà ce qui s'est passé en un seul jour, le 16 octobre. Je vais maintenant relater ce qui s'est passé le 17 octobre.

A Beit Sahur, les percepteurs ont récidivé en saccageant et en pillant arbitrairement des maisons, en volant - si l'on préfère, en "confisquant" - des biens et en s'emparant de la nourriture stockée par des familles à l'approche de l'hiver pour les jeter dans la rue. Encore à Beit Sahur, dans la même journée du 17 octobre, les bulldozers de l'armée israélienne ont été utilisés pour détruire les canalisations de la ville la privant ainsi d'eau. A Jérusalem, il a été ordonné la fermeture de quatre écoles, dont l'une est l'école de l'UNRWA à Sur Baher.

Mais il arrive parfois que des événements nouveaux se produisent. Ainsi, un certain Mustafa Issa Laham rentrait chez lui à Jérusalem après avoir acheté trois kilogrammes de raisins à Bethléem. Sa voiture a été arrêtée, les trois kilogrammes de raisins ont été "découverts" comme s'il s'agissait de crack ou d'une substance analogue qui aurait pu être trouvée dans d'autres parties du monde. Il s'est vu

M. Terzi (Palestine)

infliger une amende de 100 shekels pour avoir transporté illégalement ces raisins. Ce n'est pas le montant de l'amende qui importe ici, mais la pratique utilisée.

Ce même jour, le 17 octobre, cinq personnes ont été expulsées de leurs maisons en territoire palestinien et déportées de l'autre côté de la rivière, à l'est du Jourdain. Parmi eux se trouvait la femme de Hassa B'erat. Elle est âgée de 25 ans et mère de trois enfants. Une autre femme, Munifah Nag'eib Saffa, âgée de 30 ans et mère de trois enfants a également été déportée. Nazira Tirishan, 60 ans, Muhammad Ahmad Jaber, 65 ans et Muhammad B'erat, 70 ans, ont été "déplacés" ou expulsés de leurs maisons et déportés de l'autre côté du Jourdain, parce qu'ils ne possédaient pas de permis de résident. Depuis l'occupation israélienne, les Palestiniens ont besoin de permis de résident pour vivre dans leurs propres foyers et jouir de leurs propres biens.

M. Terai (Palestine)

Voilà la vie que connaît notre peuple. Je voudrais ajouter ceci : le général Amnon Strashnow chargé de la justice militaire, a reconnu, le 19 octobre, que 13 600 Palestiniens sont, à l'heure actuelle, détenus en Israël dans des camps de concentration et que, depuis décembre 1987 - c'est-à-dire depuis le déclenchement de la glorieuse Intifada, qui approche aujourd'hui de sa troisième année - plus de 40 000 Palestiniens ont été détenus, dont 18 000 seulement ont fait l'objet d'un procès, les autres étant arbitrairement ou "administrativement" détenus. Le général Amnon Strashnow a annoncé, en outre, qu'un nouveau camp de concentration destiné à accueillir 4 500 autres Palestiniens sera achevé en 1990. Mais, a-t-il indiqué, entre-temps, il pourra en accueillir 1 500. Il a ajouté que 86 soldats et officiers étaient passés en conseil de guerre au cours du soulèvement pour des délits tels que d'avoir provoqué la mort, enfreint les consignes relatives à l'emploi des armes, commis de voies de fait et endommagé des biens. Ces contrevenants pourraient être traduits en justice. Le Jerusalem Post, édition internationale, du 28 octobre 1989, signale :

"A Jaffa, un tribunal militaire a condamné un réserviste des forces de défense israéliennes à deux ans d'emprisonnement pour avoir abattu deux Arabes dans un incident lié à l'Intifada." - Deux ans de prison pour avoir abattu deux Arabes! - "Le sergent Ilav Arev" - c'est le nom de ce sous-officier, âgé de 25 ans - "a bénéficié d'un sursis d'un an. Selon sa propre déclaration, il avait soigneusement visé avant de tirer."

Donc, l'acte criminel de meurtre est tout à fait évident. Or il est traduit en justice et n'est condamné qu'à une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir tué deux hommes. Puis le général Mordechai intervient pour ordonner que l'on s'arrose à l'exécution de la sentence. Certes, il faut bien qu'il y ait quelque justice; l'homme - qui sait? - pourra peut-être interjeter appel.

Pour comprendre la situation qui règne, disons, à Beit Sahur, quelques statistiques pourraient aider. Sur les 898 personnes qui ont fait l'objet de mesures vexatoires, de brutalités, de confiscations de biens, 330 seulement sont présentées comme des "délinquants". Nous ne devons pas oublier qu'elles ont le droit de résister et de rejeter les lois et règlements imposés pour perpétuer l'occupation et lui donner un semblant de légitimité.

Mais qu'en est-il des non-délinquants? Les 568 autres? C'étaient des victimes tout à fait innocentes et pourtant elles ont fait l'objet de mesures vexatoires. Certes, 40 ont été arrêtées et détenues, mais des charges n'ont été

M. Terzi (Palestine)

portées que contre 36 d'entre elles. Ainsi, sur le total, des motifs de poursuites judiciaires n'ont été formulés que pour 4 % seulement des personnes qui ont fait l'objet de mesures vexatoires. Et celles-ci étaient seulement accusées et n'avaient pas encore été reconnues coupables.

Qu'il me soit permis de citer d'autres statistiques. Les chiffres suivants ont été donnés pour la bande de Gaza, durant le mois d'octobre. Il y a eu 10 décès à la suite de blessures : sept sont morts de blessures par balles à la tête, deux sont morts de blessures par balles dans le dos et un d'une balle dans la poitrine. Il y a eu 252 blessés par balles réelles; 271 par balles de caoutchouc. Il y a eu 852 cas de coups et blessures, 227 cas d'inhalation de gaz et 25 cas de fausses couches provoquées par les coups et les inhalations de gaz. Cinq maisons ont été détruites et trois autres ont été murées.

L'un des événements les plus tragiques est le suivant : lors des raids et attaques lancés contre des Palestiniens civils non armés, des soldats israéliens se sont comportés d'une manière inhumaine et brutale "exemplaire". A Beit Sahur, des soldats ont pénétré de force dans une maison. Une femme était étendue sur un matelas; une sage-femme était à ses côtés parce qu'elle était sur le point d'accoucher d'un nouveau bébé - un nouveau palestinien devait voir le jour. Après avoir pénétré dans la maison, les soldats ont confisqué tout ce qui s'y trouvait sauf le matelas. L'un d'entre eux a dit, "Nous n'allons pas le prendre; nous voyons ton état et nous pensons qu'on ne doit pas te forcer de te coucher sur le sol nu. Tu devrais nous remercier de te permettre de garder le matelas". Que pourrait-il y avoir de plus inhumain ou de plus brutal?

Pour jeter de l'huile sur le feu, la puissance d'occupation a décidé de créer une compagnie de miliciens constituée de colons. L'armement et l'organisation de cette compagnie spéciale de colons ont été approuvés par le général Ytzhak Mordechai. Mais le Ministère de la défense israélien s'est hâté de nier l'adoption d'une nouvelle politique. Le Ministère a confirmé que des colons ont toujours été incorporés dans l'armée à des fins de défense et de sécurité locales. Cette politique nouvelle - pas si nouvelle que cela - indique que la puissance d'occupation n'est pas parvenue à réprimer ou à mettre un terme à l'Intifada héroïque, bien que l'on prétende ou que l'on veuille croire que l'Intifada n'existe plus. Par ailleurs, cela révèle que les prétendus colons dans les territoires palestiniens occupés ne sont pas des civils. Le Ministère de la défense israélien

M. Terzi (Palestine)

ne peut pas prétendre que les colons sont des civils, ni même qu'ils constituent des groupes d'autodéfense : ils font partie intégrante des troupes d'occupation.

On peut citer à ce sujet les paroles d'un citoyen israélien :

"Nous avons de nombreux cas d'actes d'autodéfense de la part des colons. Nous avons de nombreux cas dans lesquels des colons ont tiré sur des Palestiniens, en ont blessés et, malheureusement, tués. Leur donner un statut spécial ne fait qu'aggraver les choses."

Mais les membres du cabinet israélien continuent d'affirmer que la force des armes, l'humiliation et la déshumanisation du peuple palestinien est la seule voie qui conduise à la paix.

Le Conseil a peut-être été informé que le siège de Beit Sahur est terminé. Mais, alors, quelle est la différence? Cette nouvelle se fonde sur une information publiée dans le Daily Bulletin de l'Agence télégraphique juive du 31 octobre et où il est dit :

"Les forces de défense israéliennes ont levé le siège de Beit Sahur mardi, revendiquant une opération réussie contre les résidents des villages de la Rive occidentale qui avaient refusé de payer leurs impôts. Les autorités israéliennes ont déclaré que toutes les personnes qui devaient des impôts soit les avaient payés, soit s'étaient vu confisquer leurs biens soit encore avaient été arrêtées au cours des cinq semaines d'affrontements."

On sait que le Ministre de la défense israélien, Ytshak Rabin, a vu la révolte des impôts, comme il l'appelle, comme une épreuve de force contre l'Intifada palestinienne.

M. Terzi (Palestine)

J'aimerais faire passer ce message à M. Rabin : l'affrontement avec tous les Palestiniens dans la petite ville de Beit Sahur, et contre seulement 330 prétendus délinquants, n'a pas été couronné de succès. Pendant combien de temps encore et jusqu'à quel point Israël aura-t-il besoin d'user du pouvoir des armes contre le peuple palestinien, qui est déterminé à mettre un terme à l'occupation israélienne, pour pouvoir bénéficier de la paix et de la démocratie dans son propre Etat de Palestine indépendant et souverain?

Nous vous avons signalé précédemment, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général, que les troupes israéliennes avaient refusé l'entrée au clergé chrétien. Hier, dimanche 5 novembre, une messe a été célébrée dans la ville de Beit Sahur. Plus de 5 000 personnes ont participé aux prières qui se sont déroulées à la fois dans la mosquée de la ville et à la chapelle du couvent latin. Dans ces deux célébrations, le Mufti de Jérusalem, Sheikh Sa'adeddin El Alami, l'archevêque Lutfi Lahham, et le révérend Odeh Rantisi ont officié. Mille cinq cents soldats israéliens ont mis le siège devant la ville. C'est ce que nous avons vu à la télévision hier soir.

Israël s'est entêté dans ses politiques et ses pratiques contre le peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne. Nous nous souvenons encore qu'en décembre 1987, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés. Le Conseil avait adopté, le 22 décembre 1987, la résolution 605 (1987). Le 21 janvier 1988, le Secrétaire général soumettait un rapport, conformément à la requête que contenait cette résolution. Le Secrétaire général déclare dans son rapport que l'objectif de la visite aux territoires par le Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques spéciales présentait deux volets : examiner sur place la situation dans les territoires occupés et explorer les moyens qui pourraient être envisagés afin de permettre au Conseil de sécurité d'assurer la sécurité et la protection de la population palestinienne de ces territoires.

Le rapport reste aussi actuel qu'il l'était en janvier 1988 et témoigne de la brutalité et du traitement inhumain imposés par la puissance d'occupation. Fidèle à l'engagement des Nations Unies d'assurer le respect des droits de l'homme, le Secrétaire général a exprimé son avis quant aux moyens d'assurer la sécurité et la protection du peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne. Il n'a pas oublié de mentionner que ces moyens ne constituaient que des palliatifs et ne

M. Terzi (Palestine)

sauraient régler le problème de fond, qui est l'occupation persistante par Israël des territoires occupés lors de la guerre de 1967.

Le rapport n'a pas été établi sur la base d'on-dits ou de rapports des médias. Il était le produit d'un examen sur place de la situation. A notre avis, cet examen sur place et la supervision de la situation, les rapports immédiats ultérieurs quant à son évolution et les mesures à prendre par le Conseil de sécurité devraient recevoir la plus haute priorité. Nous pensons que le Secrétaire général dispose des moyens nécessaires pour s'assurer que qui que ce soit qui représente les Nations Unies sur place, il peut compter recevoir des rapports sur la situation sur place, sans qu'il en résulte pour autant des "incidences financières", comme d'aucuns voudraient le croire.

Il appartient aux membres du Conseil de sécurité, de façon individuelle mais aussi concertée, de demander au Secrétaire général de soumettre de tels rapports sur la situation chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Ces rapports, une fois de plus, devraient se fonder sur des informations transmises par les agents du contrôle ou de la supervision sur place, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse d'une équipe ou de plusieurs. La situation ne peut pas et ne devrait pas se perpétuer. La quatrième Convention de Genève établit clairement que les hautes parties contractantes s'engagent à respecter et à assurer le respect de la Convention. Cette disposition est une obligation juridique internationale, non seulement pour Israël mais également pour les autres hautes parties contractantes à la Convention.

Le Conseil de sécurité est en face d'une situation concrète, une situation de fait. Israël, la Puissance occupante, commet des crimes d'Etat. Il a confisqué les biens de civils innocents. Israël doit être contraint de restituer aux victimes ces biens volés ou de les indemniser ou de les dédommager. A notre avis, le Conseil doit exiger d'Israël qu'il dédommage ses victimes. Le Conseil, une fois de plus à notre avis, devrait invoquer les pouvoirs dont il est investi par la Charte pour amener Israël à se conformer, à respecter et à honorer ses obligations juridiques internationales. Il ne suffit pas de dire à Israël simplement de se comporter autrement, de se comporter mieux.

Alors que le Conseil et la communauté internationale manifestent leur préoccupation devant la situation, il n'apparaît pas clairement pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis accorde une aide économique de 1 130 millions de dollars à Israël. Quel que soit le nom qu'on lui donne, une aide est une aide. Cette aide ne va-t-elle pas servir à alléger la situation économique dans laquelle

M. Terzi (Palestine)

se trouve Israël? Ne va-t-elle pas fournir des fonds supplémentaires pour perpétuer l'occupation militaire et les atrocités, les crimes et l'attitude générale des troupes d'occupation? Ne sera-t-elle pas interprétée comme une récompense ou une bénédiction pour les atrocités commises contre mon peuple?

Au surplus, le Gouvernement des Etats-Unis va accorder prochainement une autre avance à Israël d'un montant de 1 800 millions de dollars au titre de l'aide militaire. Peut-être que les mitrailleuses et les gaz ne sont pas suffisants; peut-être qu'Israël a besoin de plus d'argent encore des Etats-Unis?

Ici, Monsieur le Président, par votre entremise, nous demandons au Gouvernement des Etats-Unis de réfléchir. Va-t-il s'associer ici, par l'intermédiaire de son représentant, à un consensus afin de permettre à tout le moins au Secrétaire général de s'acquitter de ses devoirs et d'envoyer ou d'affecter immédiatement un surveillant ou une équipe de surveillance pour envoyer au Conseil des rapports faits sur place. Nous pensons que ceci est d'une importance primordiale et présente un caractère d'extrême urgence.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Palestine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, nous allons maintenant lever la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.